

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 2 (1899)

Heft: 64

Artikel: Jobin

Autor: Foley, Charles

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De ce mariage naquit l'auteur de nos jours le 8 octobre 1736, et une fille ensuite.

Sur la fin de ses bonnes études, mon père était allé à Eu (Normandie) où il fut placé en qualité de répétiteur dans une des meilleures maisons de cette ville ; les événements de 1767 (l'attentat de Damiens) le ramenèrent dans ses foyers.

Au sein de sa famille, on lui proposa de suivre les affaires de la maison, ou de prendre tel parti qui lui plairait à sa convenance : il choisit le barreau. Doué d'un esprit subtil, clair et dégagé pour être indépendant, il alla faire son cours de droit français à Besançon, et à Fribourg en Brisgau il étudia le droit germanique, les deux langues étant usagées alors dans les procédures soumises à la Juridiction de la cour souveraine du Pays. Son diplôme d'avocat et docteur en droit obtenu, il ne se chargeait que de bonnes causes : celles de veuves, d'orphelins et des opprimés surtout, étaient préférées à de plus lucratives. Ennemi de tout système de corruption, je me plaît ici à faire son éloge mérité.

Durant sa longue absence, sa sœur épousa un honnête perruquier M. Antoine, sans autre avoir que ses pratiques : il la rendit bientôt mère d'une nombreuse famille que mon père aidera à élever. Les deux premiers ont embrassé l'état ecclésiastique, le troisième avocat, devint plus tard juge de paix du canton de Lausson distingué ; les deux derniers, réquisitionnaires de l'an 7, ou 8 ont servi la République : je les ai tous parfaitement bien connus. Il n'en reste plus que M. Antoine, François Norbert, curé de Bonfol, depuis son retour retiré à Charmoille où M. Joseph est mort curé, goûtant avec l'une de ses nièces qui prend soin de lui, les douceurs du repos bien mérité par ses longs travaux apostoliques. Les veuves avec leurs enfants habitent ensemble leur maison paternelle.

Le ménage était en pleine communauté sous la gouverne de Mlle Poiré d'humeur bizarre, quinzeuse, irascible, d'un caractère intolérable, ce qui décida le mariage de son frère utérin la cinquantaine passée.

Mon père fréquentait la maison de M. Berberat de Fornet, chef d'office de la Cour : il se fiança d'abord avec la plus jeune de ses filles dont le bon naturel et la douceur avaient déjà depuis longtemps captivé son cœur.

Le mariage entre M. Guélat, François Joseph avocat et jurisconsulte, et Mlle Berberat, Marie Elisabeth fut célébré le 2 janvier 1787 dans l'église du collège. L'abbé Berberat, son frère aîné, officia, et leur donna la bénédiction nuptiale. Il avait fait son séminaire à Rome, au collège germanique, en qualité de pensionnaire du Prince-Evêque et ordonné prêtre par S. S.

impossible, eh bien, je ne l'exécuterai pas, voilà tout.

Cette conversation avait lieu le 18 mai 1887.

IV

Pendant les jours qui suivirent, Marthe continua à résider chez Clotilde : personne ne troublait leur triste tête-à-tête, car une rigoureuse consigne arrêtait tous les visiteurs sur le seuil.

Consigne tellement rigoureuse que Maître Leblanc, ayant échoué par deux fois, se vit obligé d'écrire à Mlle Commandre ce qu'il avait à lui communiquer. Toutes réflexions faites, il n'en fut pas fâché ; écrire était plus facile.

Quand cette lettre arriva, Clotilde, énervée,

Pie VI avec dispense d'âge ; il occupait depuis son retour à Porrentruy la chaire de professeur de physique expérimentale au Collège.

De cette tendre union, je suis né à Porrentruy le 12 février 1790 : mon aïeul maternel M. Berberat, Pierre François et son épouse née Quellain Marie Rosine, déjà parrain et marraine de ma sœur, m'ont tenu sur les fonts baptismaux.

Ma mère avait ses deux oncles MM. Quellain de Delle capitaine et chevalier de St Louis, dont les portraits peints à l'huile existent chez leur petite nièce Mme Bronner, ma cousine germane.

Ils sont devenus plus tard Gardes-suisses, les mêmes qui le 10 août 1792 à l'OEil de bœuf aux Tuilleries, ont été massacrés sur les marches du trône en défendant l'infortuné Louis XVI.

Errata. — Il s'est glissé quelques coquilles dans notre dernier numéro : 1^o Page 1, 1^{re} colonne, 8^e ligne, lire *magie* au lieu de *miage* ; 2^o 1^{re} page, 3^e colonne, 2^e alinéa, 4^e ligne, lire : *Eckmann* au lieu de *Eckmann* ; 3^o 2^e page, 2^e colonne, 4^e alinéa, 4^e ligne, lire : *Ecole centrale* au lieu de *cantonale* ; 4^o 2^e page, 3^e colonne, 49^e ligne, lire : *nos villages* au lieu de *ces villages*.

JOBIN

Après l'attaque de Salbœuf qui nous procura trois mille cartouches, soixante-dix fusils et cent paires de souliers, nous nous renfonçâmes dans le bois de Chemillé. Par le chemin nouvellement battu, nos gars nous avaient devancés, l'abbé Picherit et moi ; ils se hâtaient vers la clairière d'où s'échappait une fumée légère. Déjà de loin, au travers des allées et venues de nos Vendéens, nous apercevions, sur un feu qu'activaient deux vieilles femmes, l'immense chaudron rempli de viande et de pains de douze livres entassés en piles sur le gazon. Un bruissement de feuilles nous fit tourner la tête et nous reconnûmes Jobin, de la Beltière, qui, un homme sur le dos, sautait du taillis dans la sente.

— Un ca narade blessé qu'il ramène, — murmurai-je.

Non ! non ! — me dit le bon abbé dont le visage prit soudain une expression de tristesse inquiète. — C'est un prisonnier : Jobin l'a bâillonné.

^{*)} L'un des débris de ces vaillans soldats, le sieur Guenin habite en ce moment Courtedoux et a obtenu en 1816 la médaille en bronze.

mecontente d'elle-même et des autres, regrettant le passé, appréhendant l'avenir, pleurait de tout son cœur sur l'épaule de Marthe, qui, loin de chercher à la calmer, aggravait la crise en lui redinant qu'Emile était prêt à tout, même à mourir, surtout à mourir, pour rendre à sa femme cette liberté qu'elle réclamait avec tant de violence... Ah ! elle l'accusait d'avoir voulu épouser, malgré elle, une enfant inconsciente, filialement soumise ! Elle verrait par quel sublime acte d'amour il allait répondre...

— Suis-je assez malheureuse ! sanglotait la pauvre Clotilde. Je fais du mal à tous, sans profit pour moi-même ; Marthe, ne sois pas si dure pour moi... Je suis désespérée de vous torturer : insi tous deux... Mais que faut-il donc que je fasse ?

On apportait la lettre du notaire.
La suite prochainement.

lonné, puis lui a lié les mains et les pieds. Allois vers eux...

Et, tout en revenant rapidement sur nos pas, l'abbé me soufflait très bas :

— Ce Jobin, au retour d'outre-Loire, a trouvé sa masure incendiée, sa jeune femme et son petit enfant égorgés par les bleus. Jobin est brûlé : je crains qu'il ne prépare quelque farouche revanche.

Quand nous rejoignimes Jobin, il avait jeté son prisonnier, en face de lui, sur le talus et, reprenant haleine, il chargeait lentement son mousquet.

L'abbé lui demanda :

— Que fais-tu là, Jobin ? Les autres sont à manger, rejoins-les.

Découvrant ses dents blanches de loup, Jobin ricana sauvagement :

— J'ai bien le temps, auparavant, je veux m'amuser un brin avec ce pataud-là.

Il montrait l'homme qui échevelé, les vêtements en lambeaux, souillé de poudre et de poussière, les yeux injectés de sang, râlait sous le bâillon, se torturait dans les cordes qui coupaient la chair, lui sciaient les poignets et les chevilles. Jobin reprit dans une gaieté farouche :

— Je ne l'ai pas eu sans mal, allez ! Il détalait comme un lièvre. Je l'ai visé au défaut du genou, afin de l'avoir vivant. Il est tombé pâmé. Je l'ai ficelé et chargé sur mes épaules. Ici, je suis tranquille : on ne me le reprendra plus. Le voilà qui se tortille comme un ver : j'attends qu'il se ranime tout à fait pour lui faire des tourments.

L'abbé Picherit interrompit d'une voix cassée par l'émotion.

— Tu ne vas pas le tuer, Jobin ?

— Non, pas tout de suite, monsieur l'abbé, — dit le gars en posant son fusil chargé contre un arbre. — Rien ne presse : je vas le faire souffrir avant...

L'abbé devint très pâle :

Un homme désarmé, lié bâillonné ! Tu ne feras pas ça ?

Jobin éclata de rire :

— Ah ! ben, restez seulement : vous allez voir.

L'abbé se mit devant l'homme et cria violemment :

— Je ne veux pas !

Les yeux du gars s'assombrirent sous ses sourcils ; son menton s'avanza dans une provocation.

— Vous ne voulez pas ! De quel droit ? Ça n'est pas vous qui l'avez pris : c'est pas à vous. Monsieur Stofflet sait ce que j'ai souffert des bleus : les prisonniers que je fais, il me les donne ! Ça ne vous regarde pas ; ôtez-vous de là.

Devant cette colère, l'abbé eut honte de sa colère. Il reprit doucement.

— Si je te demandais de me donner ce misérable, Jobin ?

— Rendez-moi ma femme et mon petit, vous l'aurez,

— Je ne te commande pas, Jobin ; je te prie très humblement.

Les narines pincées, les dents serrées, Jobin répétait, implacable :

— Ne vous abaissez pas à me prier, monsieur l'abbé ; ça ne sert à rien. J'ai mon droit de soldat, j'en userai. Plus vous me retarderez, plus l'autre s'en ressentira.

Le regard de Jobin bravait. Celui de l'abbé se mouillait de pitié désespérée. Puis, quoique atrocement pâle, dans une dignité soudaine, il se redressa et sa parole vibra d'une sorte d'exaltation.

— Soit ! fit-il. — dispose de cette vie. Homme, je t'ai supplié en homme. Maintenant, je

Il parle en prêtre. Si tu es chrétien, avant de meurt, mets-toi à genoux.

Jobin hésitait, déifiant :

— Pou quoi faire ?

— Mets-toi à genoux, — répéta l'abbé avec force.

Il prit le crucifix attaché à son chapelet, le présenta à Jobin :

— Sais-tu encore ton *Pater*, Jobin ?

— Me prenez-vous pour un païen, monsieur l'abbé ? Certainement que je le sais.

— Si tu le sais, récite-le, joins les mains en regardant le crucifix.

Jobin joignit les mains et récita le *Pater*. Quand il eut prononcé ces mots : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés...*

Le prêtre l'interrompit :

— Comprends-tu ces paroles-là Jobin ?

— Oui, je les comprends, — fit Jobin d'une voix sourde.

— Si tu les comprends, redis-les avec moi, tout bas, dans le fond de ton cœur, en bâissant le front déchiré d'épines et les cinq plaies béantes qui pleurent tout leur sang.

Jobin bâssa les plaies offertes à ses lèvres tandis que l'abbé, dans le crépuscule et dans le silence profond de la forêt, d'un accent d'angoisse et de pitié poignantes, redisait : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés !* Puis, ayant achevé, il s'écarta, découvrit le prisonnier et dit très simplement :

— Relève-toi, Jobin... Maintenant torture et tue, si tu le veux.

Et Jobin, sans lever les yeux, presque aussi pale que le prêtre, grommela :

— Je ne peux plus, monsieur l'abbé : l'enivie m'en a passé.

CHARLES FOLEY.

Avis industriels et commerciaux

Échange de la messagerie avec la Norvège. — Des réductions de taxes importantes ont été introduites dans l'échange de la messagerie avec la Norvège. Les nouvelles taxes entrent immédiatement en vigueur.

En outre, deux tarifs ont été établis en lieu et place du tarif actuel, l'un pour la voie d'Hambourg directement, par paquebots norvégiens à destination de Christianssand et de Christiana, départ deux fois par semaine, et l'autre pour la voie de Danemark ou de Suède, ou de Danemark et Suède, départ quotidien.

Les taxes de la voie d'Hambourg sont notamment inférieures à celles des autres voies d'acheminement.

L'obligation de payer des droits pour l'importation aux Etats-Unis, des habits et des menus objets achetés en Europe excite l'indignation des voyageurs. Ils sont en effet contraints, par milliers, d'attendre des heures entières, de signer des déclarations impossibles et faites sous serment. On comprendrait à la rigueur toutes ces vexations si elles devaient profiter au Trésor public. Mais il n'en est rien, le gouvernement ne tire de ces taxes aucun revenu sérieux. Les tailleur et les maisons de mode de New-York ont fait croire à M. Dingley que le gouvernement obtiendrait, grâce à cette mesure, 10 millions de dollars ; or, il ne perçoit même pas 200,000 dollars. Est-il ad-

missible, dit *The Nation*, qu'on soit entravé et gêné dans ses voyages parce qu'il a plu aux tailleur et autres fournisseurs de New-York, de l'exiger ? « Il est indigne d'une nation, qui a pu tuer aux îles Philippines 4000 barbares dans une seule bataille, d'enfermer les voyageurs et de les faire prêter serment à propos de leurs boutons de chemise et leurs tricots. »

Régime des voyageurs de commerce en Russie. — Une nouvelle loi russe concernant la taxation du commerce et de l'industrie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1899, contient, entre autres des prescriptions aux termes desquelles :

1^{er} L'emploi de commis-voyageurs n'est admis que pour les maisons de commerce qui acquittent la taxe de 1^{re} catégorie (500 roubles) :

2^o Les commis-voyageurs qui achètent des marchandises ou prennent des commandes et se livrent au commerce, pour le compte de la maison qu'ils représentent, doivent acquitter une taxe de 50 roubles.

Comme des doutes se sont élevés sur la question de savoir si effectivement les maisons étrangères faisant voyager en Russie, doivent payer une patente de 500 roubles, indépendamment de celle de 50 roubles qui est réclamée aux voyageurs eux-mêmes, des renseignements à cet égard ont été demandés à St-Pétersbourg. Les informations recueillies jusqu'ici ont fait connaître, en particulier que le voyageur d'une maison de commerce suisse qui s'était présenté dernièrement au bureau des patentés de cette ville pour renouveler son certificat de commis-voyageur, a été provisoirement évincé. On lui a répondu qu'il ne lui en serait délivré un nouveau, valable pour 1899, que lorsque la maison à laquelle il appartient aura acquitté la taxe de 1^{re} catégorie à laquelle les maisons de commerce sont assujetties.

On croit que l'application de la nouvelle loi donnera lieu à bien des difficultés et l'on ne sait encore si les règlements d'exécution ont prévu ou prévoiront ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, nous tiendrons les intéressés au courant des renseignements qui pourraient nous parvenir et qui seraient de nature à élucider la question.

Feuille off. suisse du commerce.

Cà et là

Une femme sans estomac. — Nos lecteurs connaissent-ils l'opération tentée par le Dr Schlatter de Zurich avec une audace qui fut couronnée d'un complet succès ? A une femme atteinte d'un cancer diffus de l'estomac, s'étendant du cardia au pylore, il a enlevé tout simplement l'estomac.

L'ablation de l'organe s'imposait d'autant plus qu'en supposant que l'opération ne réussisse pas, l'échec n'avait comme résultat que de raccourcir l'agonie de la malade, en la rendant infinitémoins douloureuse et moins pénible.

La manière de procéder est, théoriquement, des plus simples. On ouvre délicatement le ventre du patient à la hauteur de la région stomacale. Nos modernes chirurgiens pratiquent couramment cette petite opération sous les plus minces prétextes. L'ouverture faite, il suffit de deux coups de ciseaux pour isoler l'estomac de l'œsophage, à gauche, et de l'intestin, à droite ; après quoi, on l'extract et on le dé-

pose religieusement dans un bocal à cornichons, rempli d'alcool ou de formol, afin de le conserver pour l'instruction des générations futures.

Mais, comme l'a dit une reine célèbre : « Ce n'est pas tout de couper, mon fils, il faut recoudre ! » On ne peut pas vivre, en effet, avec une pareille solution de continuité dans le tube digestif : il faut, de toute nécessité, réunir les deux tronçons. Cela se ferait le plus facilement du monde en abouchant la fin de l'œsophage au commencement de l'intestin et en effectuant ce qu'en termes de chirurgie on nomme une suture, si les deux extrémités sectionnées n'étaient pas trop éloignées l'une de l'autre.

Heureusement que nos chirurgiens sont gens de ressources : on tourne la difficulté en négligeant la première partie de l'intestin que l'on transforme en un vulgaire cul-de-sac, et l'on soude l'extrémité libre de l'œsophage au point de l'intestin qui en est le plus rapproché et que l'on ouvre pour la circonstance.

Cela fait, on recoud soigneusement le ventre de l'opéré, en ayant bien soin de ne pas oublier dans l'intérieur une pince ou un scalpel, et l'on n'a plus qu'à prier le bon Dieu que les sutures prennent et que les cicatrisations s'achèvent.

Au bout de quelques jours, l'opérée de Zurich put commencer à s'alimenter avec du lait et du bouillon. Un mois après, elle était capable de digérer un peu de viande, et maintenant, il y a huit mois qu'elle est privée de son estomac, ce qui ne l'empêche pas de manger comme tout le monde et même d'engraisser très sensiblement.

— Mais, dites-vous, comment cette femme fait-elle pour digérer sans estomac ?

On est en général dans le public imbue d'un antique et vénérable préjugé d'après lequel l'estomac serait un organe essentiel au bon fonctionnement de l'organisme. Il faut en rabattre.

Réaumur vers 1750, puis Spallanzani, de 1777 à 1873, les premiers, portèrent la hache dans la forêt des préjugés relatifs au rôle digestif de l'estomac. Ils démontrent péremptoirement que les liquides de l'estomac ne peuvent digérer que les viandes et les substances similaires, telles que le fromage, les œufs, le gluten du pain, etc. et que toutes les autres matières alimentaires, farineux et graisses, arrivent inaltérées dans l'intestin, après un séjour plus ou moins long dans la poche stomacale.

Mais il y a plus ; les viandes elles-mêmes restent trop peu de temps dans l'estomac pour être complètement dissoutes.

Voici un petit tableau qui donne quelques renseignements instructifs sur le degré de digestibilité des principales sortes d'aliments et sur le temps que chacun d'eux séjourne dans l'estomac.

Les liquides, le riz et les légumes en général ne font guère que passer dans l'estomac.

La soupe au gruaux y reste	1 h. 30
Le tapioca	1 h. 45
Le poisson	1 h. 50
Le lait bouilli, les œufs crus	2 h.
Le lait cru, les œufs frits	2 h. 15
Les volailles bouillies	2 h. 50
Le bœuf bouilli	2 h. 45
Les œufs mollets, le bœuf grillé	3 h.
Le pain, le bœuf rôti, le fromage	3 h. 30
Les volailles rôties, la graisse de mouton	4 h. 30

La graisse de bœuf 5 h. 30

Or quand on fait une digestion artificielle, c'est-à-dire quand dans une éprouvette contenante du suc gastrique et maintenue, dans une étuve, à la température de 40°, on place un